

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
CESTAYROLS - COMMUNE

Séance du jeudi 27 mars 2025

Délibération N° DE_2025_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
Date de la convocation : 14/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean DERRIEUX.

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Francis BERNADOU, Annie OHRESSER, Philippe BEGLIOMINI, Amélie GALAND, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU

Représentés : Stéphanie CALMELS représentée par Amélie GALAND, Bernard GISQUET représenté par Annie OHRESSER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geneviève DELRIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DUN AGENT COMMUNAL AU SYNDICAT DASSAINISSEMENT ET DEAU POTABLE DU GAILLACOIS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAG-GAILLIET à compter du 1er janvier 2025 ;

MAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et

Date de transmission de l'acte: 29/03/2025

Date de réception de l'AR: 29/03/2025

081-218100675-DE_2025_007-DE
A G E D I

DE_2025_007

le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle qui précise les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

Le Conseil Municipal précise que :

- Mr RUIZ doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;

La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean DERRIEUX
Président de séance

Geneviève DELRIEU
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/03/2025

Date de reception de l'AR: 29/03/2025

081-218100675-DE_2025_007-DE
A G E D I

DE_2025_007